



Règlement Local de Publicité Intercommunal

Présentation de la démarche

1

Pourquoi le Grand Annecy souhaite se doter d'un RLPi ?

Renforcer l'**identité** du Grand Annecy et **harmoniser la réglementation** locale de publicité en tenant compte des **spécificités des territoires**.



Préserver l'**attractivité** du Grand Annecy par la **mise en valeur de l'activité économique** tout en luttant contre la **pollution visuelle** pouvant résulter d'un affichage commercial facteur de **dégradation du cadre de vie**

Faire preuve d'**exemplarité** en matière environnementale

**Plan Climat Air Energie
Territorial
2020 - 2025**

**Grand
Annecy**
AGGLOMÉRATION

Stratégie lumière



Le Règlement National de Publicité (RNP) encadre l'affichage extérieur en tout point du territoire. Cette réglementation vise à concilier :

- **la liberté d'affichage, d'expression**
- avec la **protection de l'environnement, mais surtout du paysage**, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, ou rural.



Adaptation aux ambitions politiques et enjeux locaux

Règlement **L**ocal de **P**ublicité **I**ntercommunal

Le RLPI s'appliquera dans les 34 communes du Grand Annecy

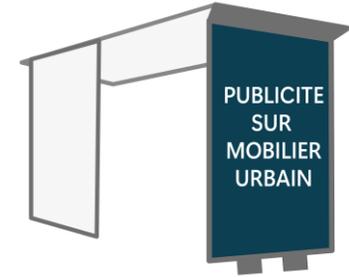
- Une possibilité **d'adaptation des règles nationales au contexte territorial local** liée à :
 - La géographie du territoire : co-visibilités, relief, etc.
 - L'organisation urbaine du territoire : zones d'activités, zones résidentielles, axes, etc.
 - Des volontés politiques : volonté de préservation forte, etc.
- Une obligation de **proposer une réglementation plus contraignante** que celle du Règlement national de publicité sur tout le territoire
- La mise en application du RLPI :
 - **Les nouvelles publicités/pré-enseignes et enseignes** doivent être conformes au RLPI ;
 - Les **publicités/pré-enseignes** existantes doivent se mettre en conformité dans un délai de **2 ans** ;
 - Les **enseignes** existantes doivent se mettre en conformité dans un délai de **6 ans** ;
 - Les dispositifs existants et non conformes au RNP doivent se mettre en conformité immédiatement.



4 Quels sont les dispositifs d'affichage réglementés ?

Les publicités

Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention



Les pré-enseignes

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée



Les enseignes

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.



Les formes**Le nombre :**

- Par support
- Par entreprise

La typologie des supports :

- En potence
- à plat
- totems...

Les formats:

- Surface
- Hauteur
- % / surface commerciale

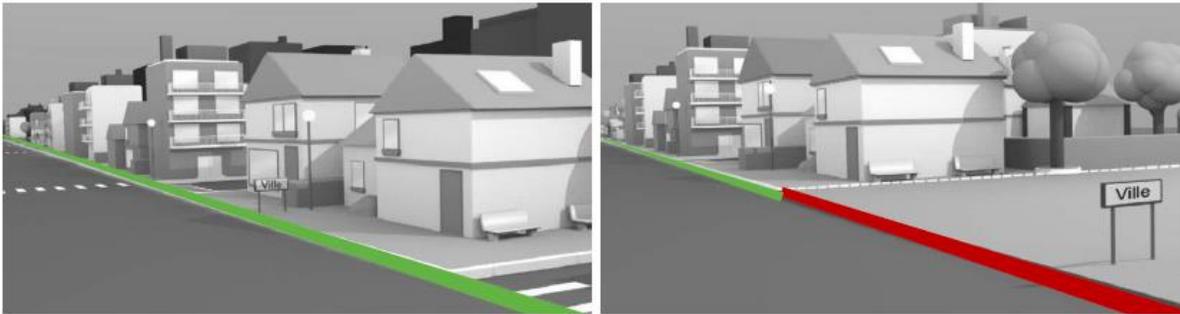
Les modalités d'installation :

Localisation sur mur, au sol, auvents...

Le mode d'éclairage des dispositifs lumineux

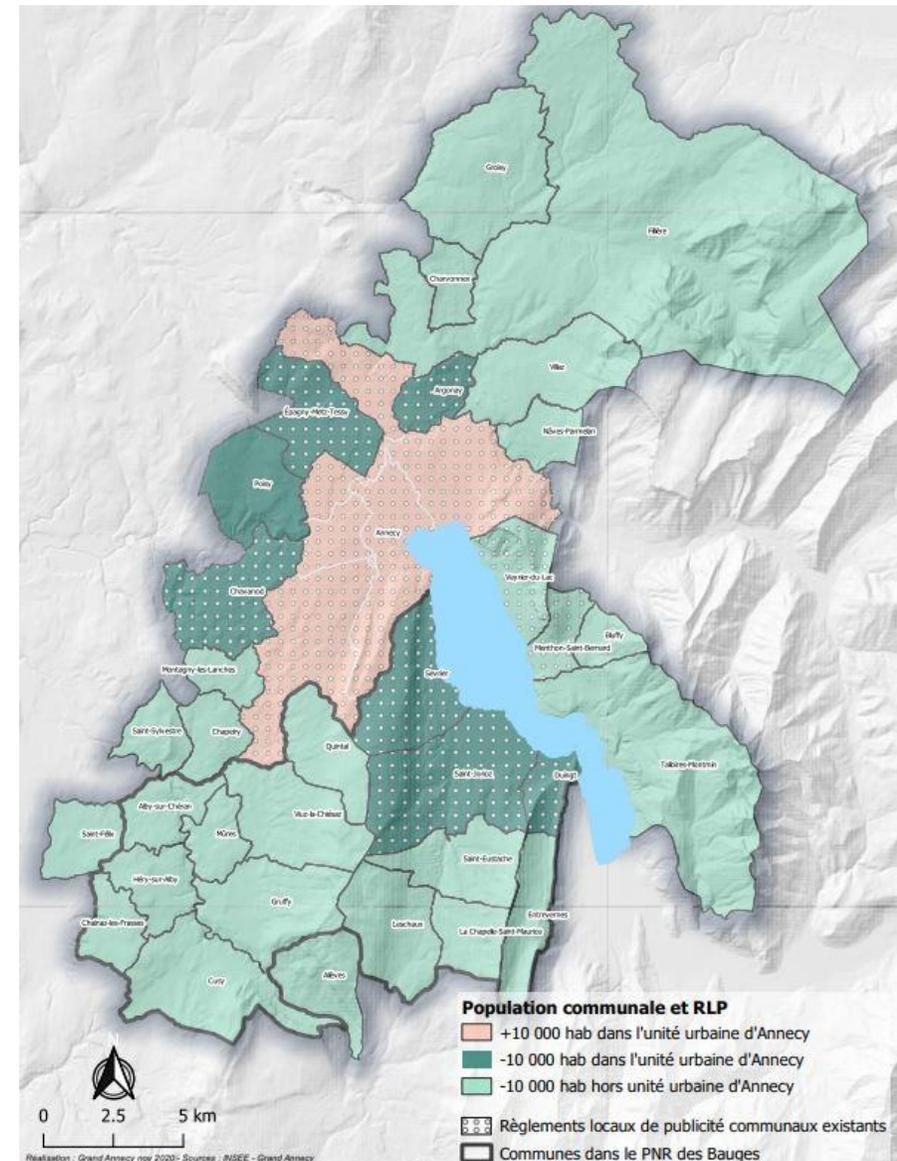
Quels sont les principes intangibles liés au Règlement National de Publicité ?

- Interdiction de la publicité hors zone agglomérée
- Autorisation des enseignes dans tout le territoire

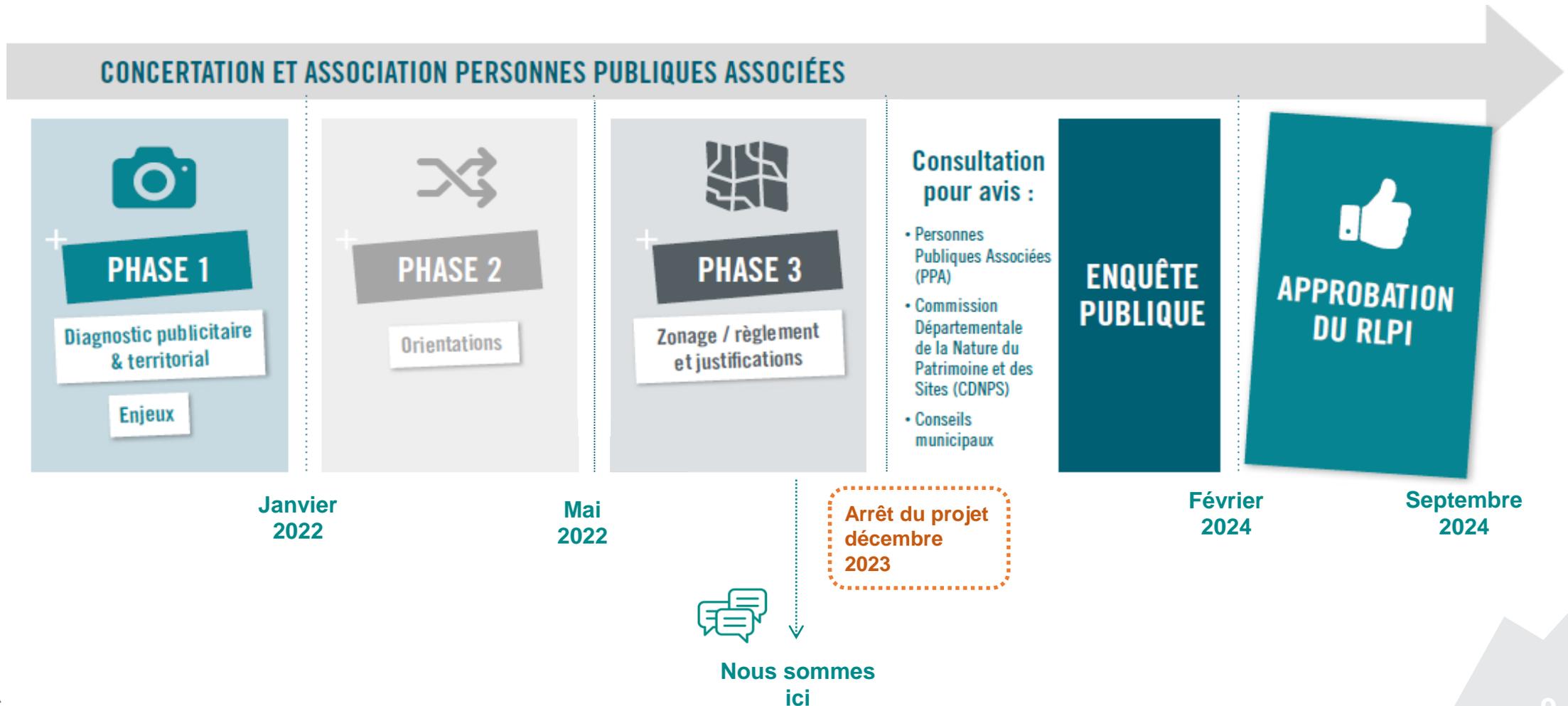


Dans l'agglomération / Hors agglomération

- La réglementation nationale varie en fonction du nombre d'habitants dans les zones agglomérées et de l'appartenance à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants



Quelles sont les grandes étapes du RLPi ?



Un projet largement partagé et concerté



- **1 séminaire de lancement** avec les acteurs associatifs et professionnels



- **5 réunions publiques** de présentation du diagnostic, avec plus de 70 personnes présentes et près de **100 questions/réponses**

- **3 ateliers** avec les acteurs associatifs et professionnels autour des orientations et de la traduction réglementaire



Une réunion publique RLPi à destination des acteurs économiques se tiendra

- Le lundi 11 septembre 2023 de 19h à 21h
- A la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie (amphithéâtre Mt Blanc)
- Inscription par mail à rlpi@grandannecy.fr

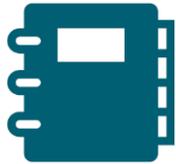
Cette réunion d'information et d'échanges vous permettra de connaître :

- Les orientations stratégiques du futur RLPi
- Le projet de règlement écrit et de zonage



Vous pouvez donner votre avis jusqu'à l'arrêt du projet, puis lors de l'enquête publique.

Jusqu'à l'arrêt, pour s'exprimer :



Des registres papier dans chaque mairie des communes du territoire et au siège du Grand Annecy



Des courriers à adresser au siège du Grand Annecy ou par mail : rlpi@grandannecy.fr



Suite à l'arrêt du projet, viendra ensuite le temps de **l'enquête publique.**

**Merci pour votre
attention !**